

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026	
Reçu en préfecture le 10/07/2026	
Publié le	
ID : 059-215901729-20260710-260710AR_037DGS-AR	

S²LOW

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE DE DENAIN LE 14 JUILLET 2026 DE 20H00 AU 15 JUILLET 6H00 ET DE STATIONNER DU 13 JUILLET 2026 DE 20h AU 15 JUILLET 6H00 TENDANT A SECURISER LE CENTRE VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2026

Le Maire de la commune de Denain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant que plusieurs rencontres de football de l'équipe de France dans le cadre de la Coupe du monde 2026 ont donné lieu à des rassemblements importants sur le territoire communal, que ces rassemblements ont été suivis de troubles à l'ordre public caractérisés par des dégradations de mobilier urbain, des détériorations de biens publics et privés, des incendies de poubelle, des nuisances sonores, des jets de projectiles, tir de mortier d'artifice, des rodéos véhiculés et motorisés (moto cross et quad) et des regroupements susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens après les matchs France-Sénégal du 16/06/2026 et France-Irak du 22/06/2026 (voir rapport de police) ;

Considérant les violences urbaines dans la nuit du 26 Juin 2026 au 27 Juin 2026 survenues après le match France-Norvège ayant entraîné une intervention coordonnée des polices municipale et nationale dans le but d'interpeller les individus ayant volontairement dégradés et vandalisés les banques (*Crédit agricole – Banque populaire – Crédit Lyonnais*), assurance (*MMA*) et station de tramway terminus « *Espace Villars* » conséquences des violences urbaines et d'avoir arraché du mobilier urbains ;

Considérant la qualification de l'équipe de France de football pour la phase suivante de la Coupe du Monde 2026 et le risque accru de résurgence des violences urbaines du 26 Juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir le renouvellement de ces troubles et de garantir le maintien de l'ordre public ;

Considérant que la présente mesure est limitée dans le temps, proportionnée aux risques constatés et strictement nécessaire à la préservation de l'ordre public ;

ARRÊTONS

■ Article 1 : La circulation sera interdite :

- Du 14 Juillet 2026- 20h00 au 15 Juillet 06h00 :

- Rue de Villars – Rue Roger Salengro angle Désandrouins - rue Désandrouins angle de la rue Villars - Rue Maréchal Leclerc voie de circulation de la Nouvelle Place du Centre-ville - Boulevard du 8 Mai 1945 de l'entrée sud / sortie-carrefour jusqu'à l'angle de la place du marché;

Des panneaux seront installés sur les voies concernées ;
Chaque intersection sera régulée et sécurisée par les fonctionnaires de police affectés sur les points de sécurisation ou par un dispositif plots bétons;

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260710-260710AR_037DGS-AR

S²LO

N° 2026-037DGS

■ **Article 1-1 : Le stationnement sera interdit :**

- Du 13 Juillet 2026- 20h au 15 Juillet 2026 06h00 :

- Place du Marché l'ensemble du parking y compris le parking cailloux jouxtant l'arrière du centre de contrôle technique « Norisko ».

■ **Article 2 : Circulation des transports urbains :**

La circulation des bus urbains sera interdite dans les rues reprises à l'article 1 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité ;

■ **Article 3 : Dispositif de sécurité anti véhicule bélièr - plots bétons :**

Rue de Villars - Rond-point dit « Cafougnette ».

Rue de Villars angle de la rue Psd Salvador Allende.

Rue de Villars angle de la Jules Mousseron

Rue de Villars angle de l'impasse de la Gendarmerie.

Rue de Villars – Accès parking « Carrefour » entrée Nord.

Rue du Maréchal Leclerc angle Nouvelle Place du Centre-ville.

Rue Désandrouins angle de la rue Désiré Megueule.

D955 – Arrière de la station service « Carrefour ».

Boulevard du huit Mai 1945 – Rond point de la station service entrée sud – « Carrefour ».

Boulevard du huit Mai 1945 – angle de la Place du marché jouxtant l'arrière de bureau de La Poste.

■ **Article 4 : Autorisation exceptionnelle :**

En raison de son activité professionnelle, l'entreprise « PIZZA CITY » sis 90 rue de Villars, spécialisée dans la livraison de repas, est autorisée à ce que ses livreurs puissent circuler dans le périmètre de sécurité, moyennant une escorte policière (nationale / municipale).

■ **Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux par les services de la ville.**

■ **Article 6 : Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

■ **Article 7 : Constatation des infractions :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

■ **Article 8 : Application :**

Application du présent arrêté est adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Commandant du Service d'Incendie-Secours de Denain, à la Directrice du Centre Hospitalier de Denain, au Directeur du SIMOUV.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260710-260710AR_037DGS-AR

N° 2026-037DGS

S²LOW

■ Article 9 – Exécution de l'arrêté :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Denain, Monsieur le Commissaire central de Valenciennes, Monsieur le Chef de la subdivision de Denain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à DENAIN, le 10/07/2026.

Le Maire,

 Anne-Lise DUCOURT-IONINI.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
 De la réception en sous-préfecture le
 Et de la publication le